

L'installation des nouveaux titulaires eut lieu le 12 décembre. Les maîtres alors en exercice, nommés Dhumbert et Tur ¹, cédèrent la place. Toutefois, comme Plagniard n'était pas présent, Dhumbert fut autorisé provisoirement à continuer ses fonctions. On dressa, en même temps, l'inventaire du mobilier des écoles :

ÉCOLE DES FILLES

Neuf bancs et deux autres bois sapin, neuf tableaux ou estampes, un autel dans une encoignure, un petit tapis de toile peinte, un petit placard à deux portes, une échelle, un poêle, ses couverts et cornets de tôle et son grappin, deux croix peintes en gris, trois estampes, un buffet à deux portes, une table, un banc et un égouttoir bois sapin.

ÉCOLE DES GARÇONS

Un poêle fer fondu, ses cornets tôle, un cendrier, un grappin, une pelle, douze bancs de grandeurs différentes, une grande table sur laquelle est une planche, une caisse à charbons, une tribune, un buffet à une porte et un autre à deux portes bois sapin, dans lesquels se trouvent des livres appartenant aux enfants, une table et deux grands fauteuils bois noyer, une pendule dans sa caisse bois, deux rideaux de fenêtre toile cordat et deux tringles, un petit baril contenant un peu d'encre, un seau bois ferré, une grosse sonnette avec ses cordons et ses fils de fer, un abat-jour à lames à l'extérieur d'une des fenêtres, un buffet à deux portes bois peint en brun, trois caisses garnies de jonc, un tabouret, un débris d'autel bois sapin.

Enfin dans le grenier au-dessus des deux chambres : quatre chandeliers, un Christ et un marchepied de bois.

Le 1^{er} février 1794, les notables Tocanier et Bonivert sont délégués aux écoles pour surveiller « l'instruction de la jeunesse ». Quatre jours après, les citoyens Noirel et Simon Boucharlat sont nommés commissaires surveillants pour les instituteurs et institutrices, dans l'étendue de la commune.

Le 23 mars, la municipalité rappelle aux parents l'obligation, édictée par la loi, d'envoyer leurs enfants aux écoles primaires, sous peine d'amende et de la perte de leurs droits civiques. Cette injonction dut obtenir peu d'effet, car elle fut renouvelée le 20 septembre ².

Nous venons de voir les titulaires des écoles investis de leur charge sous l'influence du parti terroriste alors tout puissant. Leur enseignement, sans atteindre peut-être à l'exaltation des idées du jour, dut forcément, et sous la pression des circonstances, correspondre plus ou moins à la mentalité ambiante. Quoiqu'il en soit, les

1. Tur (Claude-Louis), ex-frère capucin, et Dhumbert (Amédée), ex-frère récollet, résidaient encore à la Croix-Rousse en 1795. (*Arch. munic.*, P5).

Le 1^{er} mai 1791, Dhumbert avait demandé un traitement à titre d'ancien religieux. Il était alors âgé de 62 ans. (*Arch. dép.*, L, 904).

2. Le 4 mai 1794, la municipalité décide de rendre à la veuve de Pierre Saunier, exécuté révolutionnairement, l'usage d'un logement dans la maison de son mari. A cet effet, l'instituteur Enay est requis de vider l'appartement qu'il occupe dans ladite maison. La municipalité cherchera à l'installer ailleurs si elle est tenue de lui fournir un logement. (*Délib. munic.*).